



Commission "Toutes les Commissions Parlementaires"

Procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2023

Ordre du jour :

Echange de vues avec Monsieur Didier Reynders, Commissaire européen à la Justice

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, Mme Myriam Cecchetti, M. Sven Clement, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Stéphanie Empain, M. Jeff Engelen, M. Fernand Etgen, M. Paul Galles, M. Léon Gloden, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, M. Max Hengel, M. Fernand Kartheiser, M. Fred Keup, M. Pim Knaff, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, M. Charles Margue, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, Mme Jessie Thill, M. Carlo Weber, M. Claude Wiseler

M. Charles Goerens, M. Christophe Hansen, Mme Tilly Metz, membres du Parlement européen

M. Laurent Scheeck, Secrétaire général de la Chambre des Députés
Mme Isabelle Barra, Secrétaire générale adjointe
Mme Tania Tennina, Administration parlementaire
Mme Fabiola Cavallini, Administration parlementaire
Mme Racha El Herfi, Administration parlementaire
Mme Elisabeth Funk, Administration parlementaire
M. Christophe Li, Administration parlementaire
M. Cédric Scarpellini, Administration parlementaire
Mme Tania Sonnetti, Administration parlementaire

Excusés : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, Mme Francine Closener, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, Mme Chantal Gary, M. Marc Hansen, M. Aly Kaes, M. Dan Kersch, M. Marc Lies, Mme Elisabeth Margue, M. Georges Mischo, Mme Nathalie Oberweis, M. Roy Reding, M. Jean-Paul Schaaf, M. Serge Wilmes, M. Michel Wolter

M. Marc Angel, Mme Isabel Wiseler-Santos Lima, membres du Parlement européen

*

Présidence : M. Fernand Etgen, Président de la Chambre

*

Echange de vues avec Monsieur Didier Reynders, Commissaire européen à la Justice

Après les salutations et un discours du Président de la Chambre, le Commissaire à la justice Didier Reynders prend la parole et exprime ses remerciements aux autorités luxembourgeoises pour leur engagement ferme. À cette occasion, il félicite l'adoption de la révision de la Constitution le 22 décembre 2022. Il précise que le respect de l'État de droit est à la fois une responsabilité de l'UE et des parlements nationaux. Cela garantit non seulement la considération de l'UE, mais aussi sa crédibilité envers ses partenaires extérieurs. À l'occasion de ce dernier rapport, la Commission formulera également des recommandations pour chaque État membre. L'intervention du Commissaire Reynders se base sur le chapitre du rapport consacré au Luxembourg.

Selon M. Reynders, le système judiciaire luxembourgeois se distingue par un haut degré d'indépendance et d'efficacité. Le rapport de 2022 prend en compte la réforme en cours de l'organisation judiciaire et note que le Luxembourg ne dispose pas encore d'un Conseil de la justice. Néanmoins, la Commission européenne se félicite de l'alignement de la composition du corps juridique sur les standards européens à l'occasion des réformes en cours. Ainsi, la majorité des juges désignés devront être nommés par leurs pairs. La Commission continuera à suivre de près les textes et développements ultérieurs. En ce qui concerne la qualité de la justice luxembourgeoise, le Commissaire salue la proposition de loi visant à faciliter l'accès à l'aide juridique, mais souligne le retard à rattraper en matière de numérisation de la justice dans sa totalité. Au niveau de la lutte contre la corruption, le rapport constate une bonne coopération entre les autorités. Néanmoins des problèmes subsistent en raison d'un manque de personnel au sein de la justice, nécessitant davantage de moyens. Des développements positifs ont été enregistrés dans le domaine du lobbying avec la proposition d'un registre de transparence, cependant des améliorations sont requises dans le domaine de la prise de fonction dans le secteur privé après une fonction publique.

En outre, les lanceurs d'alerte sont limités à certains secteurs, ce qui requiert des changements. En ce qui concerne le troisième pilier, la pluralité des médias, la Commission européenne se félicite de la diversité des médias ainsi que des ressources et compétences supplémentaires attribuées au régulateur. Cependant, le Commissaire se montre préoccupé par les longs délais d'attente des journalistes pour obtenir des documents judiciaires, lesquels devraient être délivrés plus rapidement. Ce sujet fait déjà l'objet d'une proposition de loi. M. Reynders salue également le renforcement de l'indépendance du média d'État Radio 100,7. En ce qui concerne le système de séparation des pouvoirs, le droit d'initiative législative directe des citoyens et la simplification des procédures de création et de gouvernance des ONG méritent également des félicitations.

Le Président de la commission de la justice, Charles Margue, lance l'échange et note que le débat fait suite à une visite de la Commission à la CURIA, au cours de laquelle un échange de points de vue sur les droits fondamentaux a été organisé. Il remercie le commissaire Reynders pour son rôle de rapporteur du projet de loi au sein du Conseil national de justice et souligne l'importance de ces rapports. La position ferme du surnommé à Bruxelles a permis, selon le député des verts, d'aligner la composition du Conseil de la justice au Luxembourg sur les normes européennes. De plus, il est en attente d'un retour du Conseil d'État concernant les projets de loi.

Par rapport au personnel judiciaire, l'élu des verts fait référence à 45 nouveaux postes référendaires dédiés à la commission des rendements financiers, à l'organisation de la justice et à une spécialisation approfondie des juristes, qui reste toutefois à développer.

Au sujet de l'accès aux documents judiciaires, il évoque la déclaration du Ministère des affaires étrangères, Jean Asselborn, annonçant le ralliement du Luxembourg à la proposition visant à exclure le secteur financier de la directive européenne du devoir de vigilance. Cela amène le président de la Commission de la justice à se dire incapable d'accepter dans quelle mesure on peut exclure ce secteur alors que certains fonds ne respectent pas l'objectif climatique de 2% et ne sont pas opposés à la répression chinoise contre les Ouïgours. Il se dit incertain quant à la position du gouvernement luxembourgeois sur ce dossier et sollicite la position de la Commission européenne sur ce sujet lors du trilogue.

Le Commissaire à la justice affirme que le respect de l'État de droit par les pays membres de l'UE est basé sur l'article 2 de la Charte des droits fondamentaux. En ce qui concerne les progrès dans le domaine des ressources humaines, il fait note des projets de loi et de leurs avancements. Quant au devoir de vigilance, il réitère que le secteur financier fait partie de la disposition, cependant, les entreprises ne peuvent pas disposer de connaissances au-delà de leurs clients directs. Néanmoins, il espère que le trilogue commencera en mai et sera terminé à la fin du premier semestre. En outre, l'initiative devrait être adoptée avant la fin de l'actuel Parlement européen. Cependant, l'adaptation du Conseil de la justice au Luxembourg est encore nécessaire afin d'assurer une crédibilité en dehors de l'UE.

Le Président Fernand Etgen formule une question relative à la situation de l'État de droit en Pologne et en Hongrie. Le représentant de l'UE explique que le rapport couvre les 27 pays de l'UE et ne constitue donc qu'un outil de dialogue susceptible de faire avancer la situation dans l'ensemble des pays. La Hongrie et la Pologne disposent de problèmes systémiques qui impliquent un système judiciaire non indépendant, ce qui rend le dialogue insuffisant et nécessite l'utilisation de différents outils.

Un premier outil sera de faire appel devant la Cour de justice européenne (CURIA), comme ce fut le cas pour la Pologne. Actuellement, les amendes infligées à la Pologne s'élèvent à 1 million d'euros par jour, soit un total de 400 millions d'euros, somme que la Commission européenne retient jusqu'à ce que la Pologne apporte des changements. En référence à la Hongrie, une plainte a été déposée auprès de la Cour de Justice de l'UE invoquant la protection de l'enfance contenant des éléments discriminatoires par rapport à l'orientation sexuelle. En outre, des outils financiers sont disponibles : premièrement, la conditionnalité, qui établit un lien entre les décisions politiques d'un pays membre et le financement de la politique, deuxièmement, le blocage du financement de la part de l'UE jusqu'à ce que la Hongrie mette en place des réformes visant la lutte contre la corruption.

À cela s'ajoutent les plans de relance liés à un engagement dans le domaine des réformes. Le Commissaire précise qu'à ce jour, aucune somme n'a été versée de la part de l'UE aux deux pays en question et cela jusqu'à changement de cap. Par la suite, le gouvernement polonais a déposé un texte de loi visant à renforcer l'indépendance de la justice. Ces instruments sont donc très efficaces, tout comme les rapports de la Commission dans le domaine de l'État de droit, et disposent d'une grande influence sur les pays membres de l'UE. Cependant, l'attribution de budgets du côté de l'UE a un impact plus important. Bien que des tendances positives puissent être observées, les plans de relance ne résoudront pas tous les problèmes. Après avoir fait référence à l'article 7 du traité invoqué par la Commission en ce qui concerne la Pologne et la Hongrie, le Commissaire de la justice remercie la Chambre des Députés pour le travail accompli dans le domaine de l'État de droit.

Le parlementaire Laurent Mosar se questionne sur la jurisprudence de la CURIA en matière de protection des données. Selon lui, l'accord FATCA ne protège pas les ressortissants des États-

Unis, ce qui soulève la question du respect par l'UE des décisions de la Cour de Justice. Le Commissaire affirme que pour la première fois, le respect des décisions de la CURIA est mentionné dans le rapport. De plus, la Commission a retenu les propositions des représentants des barreaux. Cependant, l'exécution des décisions des tribunaux nationaux relève de la compétence des autorités nationales. Dans ce contexte, M. Reynders invite le Parlement national à être vigilant envers le gouvernement. Il ajoute que la Commission européenne souhaite avant tout garantir le respect des décisions de justice au niveau européen par des mesures législatives. Des négociations sont en cours avec les États-Unis concernant l'échange de données, et une proposition devrait être faite d'ici à la fin du premier semestre. Néanmoins, selon le représentant de la Commission, le nouveau système est beaucoup plus mature et protège davantage les citoyens.

La députée européenne des verts, Tilly Metz, souhaite connaître les réflexions du Commissaire sur l'abandon par la Suède d'une politique étrangère féministe, sur la coopération entre les partis d'extrême droite et sur la situation de l'État de droit en ce qui concerne l'accès des personnes handicapées à la justice. Son collègue libéral, Charles Goerens, se joint à la discussion et questionne la Commission sur son rôle dans le traitement juridique des crimes de guerre commis en Ukraine. L'élu des chrétiens sociaux, Christophe Hansen, aborde la question de savoir si la nouvelle réglementation sur le devoir de vigilance permettrait également l'accès des parties lésées pour les parties tierces, ainsi que l'influence possible de la nouvelle législation sur des pays fournisseurs de gaz et de pétrole, comme par exemple le Qatar, un pays ne respectant pas les droits de l'homme.

Dans un premier temps, M. Reynders rappelle que le Haut Représentant de l'UE, Josep Borrel, représente l'UE en la matière et qu'il est fermement attaché à une représentation égalitaire de tous les individus au niveau politique. En ce qui concerne les partis extrémistes, il évoque la coopération et le dialogue de la Commission avec les 27 États membres, et assure que celle-ci n'agit que lorsque les actions des gouvernements sont contraires aux droits de l'homme, plutôt que sur la base de simples déclarations. En ce qui concerne l'accès à la politique pour les personnes handicapées, outre une stratégie de la Commission, il s'agit surtout de faciliter l'accès au processus électoral, par exemple en rendant les programmes électoraux plus lisibles. Au sujet du devoir de vigilance, la Commission fait remarquer que l'institution défend le texte de loi présenté par l'UE ainsi que le droit des victimes à être indemnisées, en plus de l'accès direct prévu pour les entreprises et de la composante de responsabilité civile. Par ailleurs, en ce qui concerne l'importation de produits, une distinction est faite entre l'interdiction basée sur le régime politique du pays d'origine ou sur l'interdiction liée à la production d'un bien. Le devoir de vigilance barre uniquement les produits fabriqués dans des conditions qui portent atteinte aux droits de l'homme, comme par exemple le travail forcé.

Le représentant de la Commission rappelle qu'elle a fermement condamné l'agression russe contre l'Ukraine et a lancé, en coopération avec les États membres, une série de mesures destinées à soutenir l'Ukraine. Dans un premier temps, le pays bénéficiera d'un soutien financier et militaire, notamment par le biais de fonds européens de l'UE. Par ailleurs, une aide directe de 18 milliards d'euros, soit 1 milliard d'euros par jour, a été accordée. De plus, 4 millions des 12 millions d'Ukrainiens déplacés ont été accueillis dans l'UE. En outre des sanctions relatives à l'importation et à l'exportation de produits. En outre, les avoirs des oligarques russes et d'autres entités impliquées sont bloqués. À cet égard, M. Reynders félicite le Luxembourg qui figure parmi les trois pays ayant le plus grand volume de fonds gelés.

Un autre élément important consiste en la lutte contre l'impunité. Dans ce contexte, une série d'actions ont été entreprises, notamment la coopération avec les procureurs généraux actuels d'Ukraine, étant donné que la plupart des procès et des condamnations ont lieu sur territoire ukrainien. Parallèlement, 14 États membres de l'UE ont également lancé leurs propres enquêtes. Outre les enquêtes du Procureur de l'UE, la Cour européenne des droits de l'homme a procédé à des saisies. Par rapport à ce sujet, EUROJUST collecte actuellement des preuves de crimes

de guerre en coopération avec les procureurs généraux respectifs : L'objectif de ces efforts est la poursuite des criminels de guerre pour les tenir responsables. Afin de garantir ce résultat, une équipe d'enquête a été mise en place. Le Commissaire de la justice conclut en invitant l'Ukraine à reconnaître le Statut de Rome afin d'être susceptible à participer aux enquêtes sur les crimes de guerre dans le cadre de ce même traité.

Luxembourg, le 16 janvier 2023

Procès-verbal approuvé et certifié exact